

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 11/09/2017

Date de la convocation:

22/08/2017

Date d'affichage:

23/08/2017

L' an 2017 et le 11 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. KLIPFEL Jean-Louis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 056.2017

Vote : A la majorité

Pour : 29

Contre : 1

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

056.2017 : Fermeture de la trésorerie de Woerth : motion de soutien aux services et emplois publics locaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le courrier de la direction régionale des finances publiques en date du 24 juillet 2017 annonçant le projet de fermeture de la trésorerie de Woerth pour fin 2017 et le transfert des collectivités et établissements rattachés à la trésorerie de Woerth, à la trésorerie de Soultz-sous-Forêts,

Considérant le courrier du président de la communauté de communes en date du 24 juillet adressé à la direction régionale des finances publiques,

Envoyé en préfecture le 15/09/2017
Reçu en préfecture le 15/09/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20170911-D_CC_056_2017-DE

Considérant la réunion de travail entre le président et le directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, en date du 29.08.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, et une abstention, décide :

- **De prendre acte du projet annoncé de fermeture de la trésorerie de Woerth pour fin 2017,**
- **D'approuver les termes du courrier du président, dont copie a été faite au Ministre de l'économie et des finances, aux grands élus locaux (sénateur, député, conseillers départementaux), aux maires des communes membres de la communauté de communes, at aux associations des maires, faisant notamment état :**
 - **D'une absence totale de concertation locale,**
 - **D'une non prise en compte des réalités locales,**
 - **D'un planning de mise en œuvre contraint et non mesuré,**
 - **D'une absence de garantie de la qualité du service apporté.**
- **De rappeler l'engagement fort de la communauté de communes en faveur de la redynamisation et restructuration du bourg centre de Woerth, et le rôle attendu de la commune de Woerth en matière de développement du territoire de la communauté de communes au titre de bourg centre dudit territoire,**
- **De prendre une motion en faveur du maintien du service public de l'Etat à Woerth et des emplois correspondants,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/09/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 15/09/2017

Reçu en préfecture le 15/09/2017

Affiché le



ID : 067-200013050-20170911-D_CC_056_2017-DE